

Commission : Conseil de sécurité

Question : Renforcer les coopérations entre l'ONU et Interpol pour lutter contre le trafic de déchets

Soumis par : Japon

Considérant la menace croissante que représente le trafic international de déchets, qui compromet la santé de notre planète en entraînant des conséquences dévastatrices sur les écosystèmes, les populations locales et la qualité de l'air et de l'eau. Par exemple, des déchets toxiques exportés illégalement vers des pays en développement peuvent causer des maladies graves et des atteintes à l'environnement, exacerbant ainsi les inégalités sociales.

Soulignant l'urgence d'une action collective pour contrer cette pratique illicite qui nuit à la durabilité environnementale, à la justice sociale et à la paix mondiale. Il est crucial de noter que le trafic de déchets contribue également à alimenter des conflits en dégradant les ressources naturelles et en exacerbant les tensions entre les nations.

Rappelant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui appelle à la coopération internationale pour prévenir et éliminer les menaces à la paix, ainsi qu'à favoriser le développement durable en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. (Article 1 de la Charte des Nations Unies).

Reconnaissant que le trafic de déchets transcende les frontières nationales, nécessitant une réponse coordonnée au niveau international pour assurer une protection efficace de l'environnement et la préservation des droits humains. Par exemple, le déversement illégal de déchets électroniques dans des pays en développement provenant de pays développés met en lumière la nature transnationale de ce problème.

Affirmant notre conviction commune en la nécessité de renforcer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et Interpol pour contrer ensemble ce fléau mondial.

- 1- Exhorte les États membres de l'ONU à renforcer et harmoniser leur législation nationale pour criminaliser de manière claire et uniforme le trafic illicite de déchets, en prenant en compte les normes internationales existantes. Cette démarche s'aligne sur l'article 11 de la Convention de Bâle: "Chaque fois que les dispositions du Protocole et les dispositions d'un accord bilatéral, multilatéral ou régional s'appliquent à la responsabilité et à l'indemnisation en cas de dommages occasionnés par un incident survenant sur la même portion du mouvement transfrontière, le Protocole ne s'applique pas à condition que l'accord soit entré en vigueur pour les Parties intéressées et qu'il ait été ouvert à la signature au moment où le Protocole l'a été, même si l'accord a été ultérieurement modifié." Reconnaissant que la coopération internationale est essentielle pour garantir la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux à l'échelle mondiale.
- 2- Prie les États membres de coopérer avec Interpol et les organes compétents de l'ONU dans le partage d'informations sur les procédures judiciaires, les sanctions et les bonnes pratiques en matière de lutte contre le trafic de déchets. Cette collaboration vise à créer une synergie dans l'application des lois internationales, renforçant ainsi l'efficacité des actions entreprises pour prévenir et réprimer le trafic illicite de déchets.
- 3- En plaçant la législation internationale au cœur de cette clause, la résolution souligne l'importance cruciale de la conformité aux normes établies pour aborder de manière coordonnée et efficace le problème mondial du trafic de déchets.